

# Mémento du chasseur de l'Aube



**2025  
2026**

Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE



**Julien HIMEUR**

**Taxidermiste**

Mammifères Européens  
Oiseaux, Safaris

Atelier :

24 Bis rue Fortier  
10000 TROYES

Tél. 06 33 44 47 56

[julientaxidermiste@hotmail.fr](mailto:julientaxidermiste@hotmail.fr)

[www.julienhimeurtaxidermiste.com](http://www.julienhimeurtaxidermiste.com)



**ELEVAGE  
DU VALLON**

successeur de Thierry Bourgeois



Possibilité de chasse à la journée

**Tél. 07 89 58 18 23**

46, rue Royale 10350 le Pavillon-Sainte-Julie

**Gibagri**

**Gibier de repeuplement**

**Faisans - Perdrix**

Tél : 06 18 18 10 97

[gibagri.faisans.perdrix@gmail.com](mailto:gibagri.faisans.perdrix@gmail.com)

*Faisanderie  
des Ormes*

Faisans Perdrix Colverts



*Amandine Poupon*  
**06 59 01 96 80**

[faisanderiedesormes@yahoo.com](mailto:faisanderiedesormes@yahoo.com)  
Siège social : 3 rue de Vieux champs  
58440 MYENNES  
Elevage : Route de Villegeai 58200  
Cosne Cours-sur-Loire

## ORGANIGRAMME DES SERVICES

### ■ DIRECTION

- Bruno BAUDOUX, Directeur des services : 06 85 91 06 46
- Françoise SOUILLARD, directrice Adjointe

### ■ SERVICE ADMINISTRATIF SECRETARIAT

- Béatrice VARLET
- Morgane JONVAL
- Elodie PRUNIER
- Sandra BOUILLLOT
- Vanessa YOESLE

### ■ AGENT TECHNIQUE

- Florent JOLY : 07 69 57 38 58

### ■ SERVICE TECHNIQUE

- Sylvère MONCHATRE : 06 85 91 06 55
- Laurent JACQUARD : 06 85 91 06 18
- Cédric BAZIN : 06 85 91 06 21
- Adrien LALLE : 06 88 64 05 83
- Guillaume DUPRÉ : 07 69 58 11 97
- Mariane COQUET : 07 69 67 43 70
- Vincent TERNOIS : 07 82 03 06 46
- Romain BERLOT : 06 85 91 06 56
- Ambre CARTIER : 07 49 66 12 68
- Marion SAHM : 06 07 79 83 77



### FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AUBE

Chemin de la Queue de la Pelle  
10440 LA RIVIERE DE CORPS

**Tél. 03 25 71 51 11**

Mail : [fdc10@fdc10.org](mailto:fdc10@fdc10.org)

[www.fdc10.org](http://www.fdc10.org)

### Ouverture des bureaux :

Du lundi au vendredi :

9h à 12h - 14h à 17h



# ADMINISTRATEURS

**M. MERCUZOT Claude - 03 25 29 69 89**

Président de la FDCA, Vice-Président de la FRCGE et ADMINISTRATEUR SECTEUR 2 :  
Essoyes

**M. JUILLET Sébastien,**

**06 31 06 52 41**

Vice-Président de la FDCA  
ADMINISTRATEUR SECTEUR 6 :  
Romilly-sur-Seine

**M. PATENERE Roger,**

**06 08 78 33 42**

Vice-Président de la FDCA  
ADMINISTRATEUR SECTEUR 15 :  
Nogentais

**M. BERGERAT Daniel,**

**03 25 92 73 54**

Secrétaire général de la FDCA  
ADMINISTRATEUR SECTEUR 10 :  
Brienne-le-Château - Chavanges

**M. GALLAND Christophe,**

**06 12 98 39 94**

Trésorier de la FDCA  
ADMINISTRATEUR SECTEUR 13 :  
Bouilly - Plaine de Troyes

**M. VIGNEZ Pierre,**

**03 25 42 17 24**

Trésorier-adjoint de la FDCA  
ADMINISTRATEUR SECTEUR 4 :  
Ervy-le-Chatel - Chaource

**M. JOBERT Didier,**

**06 80 04 30 74**

ADMINISTRATEUR SECTEUR 1 :  
Bar-sur-Aube - Clairvaux

**M. BARONI Jean-Marie,**

**06 81 51 38 61**

ADMINISTRATEUR SECTEUR 3 :  
Rumilly - Bar-sur-Seine

**Mme DIELEMANS Angélique,**

**06 40 38 62 13**

ADMINISTRATRICE SECTEUR 5 :  
Forêt d'Othe

**M. GLAIS Didier,**

**06 07 74 76 43**

ADMINISTRATEUR SECTEUR 7 :  
Méry-sur-Seine - Vallée de Seine

**M. JOUIN Stéphane,**

**06 22 56 05 05**

ADMINISTRATEUR SECTEUR 8 :  
Plancy-l'Abbaye - Arcis

**M. CAILLLOT Jacques,**

**06 86 66 19 36**

ADMINISTRATEUR SECTEUR 9 :  
Mailly-le-camp - Dampierre

**M. RIBEYROL Didier,**

**06 28 41 55 92**

ADMINISTRATEUR SECTEUR 11 :  
Charmont-sous-Barbuise

**M. GAUTHIER Marc,**

**06 71 57 22 14**

ADMINISTRATEUR SECTEUR 12 :  
Lusigny - Orient

**M. CORDIER Laurent,**

**06 85 24 04 41**

ADMINISTRATEUR SECTEUR 14 :  
Troyes

**OFB : ligne d'appel urgence :  
06 27 02 57 29**

# LISTE DES ASSOCIATIONS CYNÉGÉTIQUES



## Assoc. Depart. de **AUBE L'CHASSE**

Présidente : Angéline MOUGEL  
TEL. 06 33 32 01 94



## Assoc. Depart. Des **CHASSEURS DE GIBIER D'EAU**

Président : Roger PATENERE  
TEL. 06 08 78 33 42



## Assoc. Depart. Des **PIEGEURS et GARDES PARTICULIERS**

AGREES/GARDES PART. :  
Philippe LECLERCO  
TEL. 07 69 51 37 79



## Assoc. Depart. Des **CHASSEURS A L'ARC**

Président : Jean-Marie MOREAU  
TEL. 06 84 44 13 00



## Assoc. Depart. Des **CHASSEURS DE GRAND GIBIER**

Président : Jean-Marie FRIEDRICH  
TEL. 06 07 35 79 77



## Assoc. Depart. **POUR L'AVENIR DE LA CHASSE AUX CHIENS COURANTS 10**

Président : Jean-Marie BARONI  
TEL. 06 81 51 38 61



## **CLUB DES BECASSIERS**

Président : Nicolas COLLET  
TEL. 06 79 81 39 87



## **UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION DE CHIEN ROUGE**

Délégué : Pascal BOURGEOIS  
TEL. 06 08 65 58 73



## Association pour la **RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ (ARGGB)**

Délégué : THOMAS Frédéric  
TEL. 06 21 75 85 80



## Assoc. Depart. Des **CHASSEURS DE PETITS GIBIERS**

Président : Maxence MEUNIER  
TEL. 03 25 39 85 57



## Assoc. Depart. **DES CHASSEURS DE CHIEN D'ARRET**

Président : Myriam GUYOT  
TEL. 03 25 21 26 25



## Assoc. Depart. **DES DETERREURS**

Président : Jean-louis TAILLARD  
TEL. 03 25 29 94 14



## Assoc. Sportive **CHASSE ARC ET NATURE DE L'AUBE**

Président : Cyril MASSON  
TEL. 06 25 80 08 59



SUIVEZ LES ACTUALITÉS  
SUR LE SITE INTERNET 100% « ASSOCIATION »  
[www.associations-chasse-aube.fr](http://www.associations-chasse-aube.fr)

# TÉLÉCHARGEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



En quelques clics vous pouvez faire écouter les consignes de sécurité d'avant battue.

**Munissez-vous d'une enceinte bluetooth puis scannez le QR code ci-dessus.**



Oubliez  
la technologie,  
on s'en occupe

ACCES x dfm

-  **Informatique**
-  **Impression et gestion documentaire**
-  **Télécom et accès internet**
-  **Sécurité des biens et des personnes**
-  **IA & Data**

**dfm.fr | 03 25 71 26 36**

Chaumont | Reims | Sens | Troyes



# LISTE DES ÉQUIPAGES DE VÉNERIE SOUS TERRE

NOM DE L'ÉQUIPAGE	NOM DU MAÎTRE D'ÉQUIPAGE		
Groupe pour la Lutte contre les Nuisibles	BERGERE Alexis	LES GRANGES	
	BERGERE Thierry	LES GRANGES	03 25 70 54 25
Rallye des Vignes	HARDY Michel	BRAGOLOGNE	03 25 29 90 56
Équipage des Ravins de la Casemate	PLANSON Tony	POUAN-LES-VALLEES	06 03 27 51 46
Rallye Véronique	MAREY Dominique	VENDEUVRE-SUR-BARSE	06 32 55 01 06
Somme Fontaine	RICHER Stéphane	DIERREY-SAINT-JULIEN	06 42 19 15 00
Rallye de la Fortelle	TAILLARD Jean-Louis	BAR-SUR-SEINE	06 85 78 09 72
	Président de l'Association départementale des déterreurs		
Rallye des Haies	HAY Anthony	CHABLIS	07 82 78 79 57
Rallye de Motanes	MUH Arnaud	CHESLEY	06 31 61 47 39
Rallye du Haut de la Craise	LEDINS Steven	Prunay-Belleville	06 77 71 09 23
Déterreurs de la Vallée de l'Aube	ODIN Maximilien	VIAPRE LE PETIT	06 59 41 73 48
Équipage des Jacks sous Terre	CHEMIN Victoria	CHARNY-LE-BACHOT	06 27 39 55 96



**FABRICANT CLOTURES ELECTRIQUES  
EFFAROUCHEUR ULTRASON**

**71220 CHAVAGNY-SUR-GUYE**

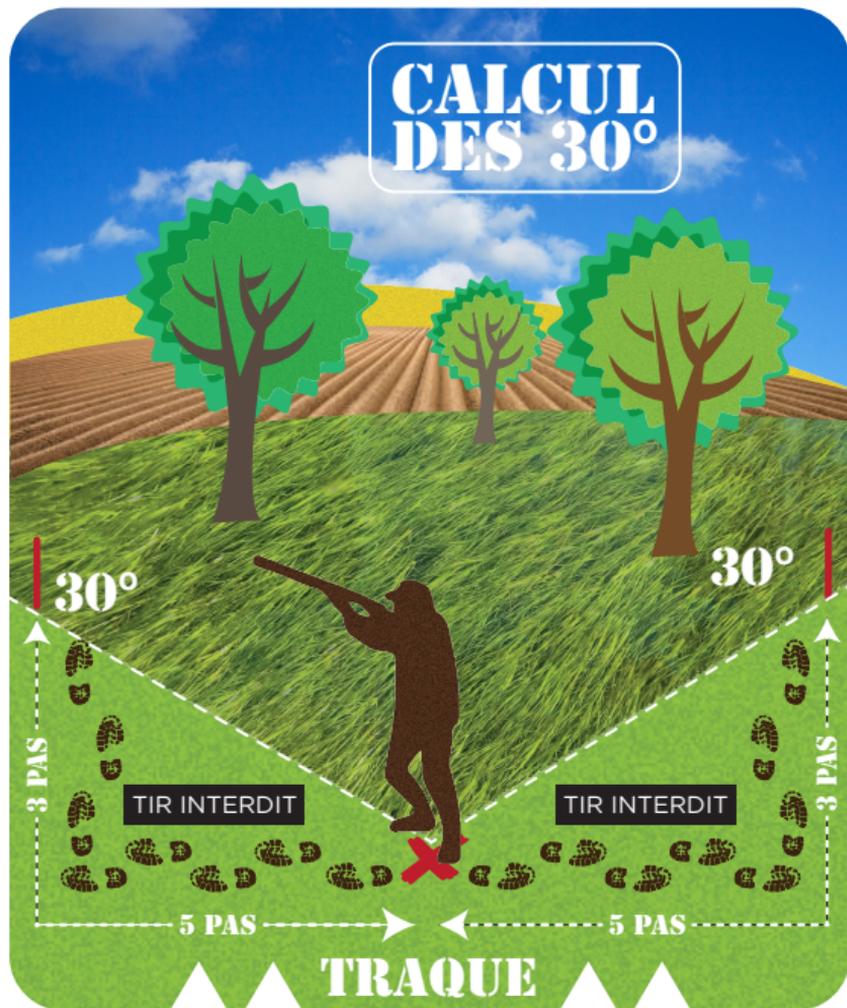
**Tél. 03 85 24 65 23**

**Fax : 03 85 24 68 83**

**[www.clotures-herbin.fr](http://www.clotures-herbin.fr)**

**[www.clotures-electriques.com](http://www.clotures-electriques.com)**

## SAVOIR MATÉRIALISER VOTRE ANGLE DE TIR



### L'angle des 30° : rappel et recommandations

L'angle des 30° se calcule selon le schéma ci-contre, et peut être aisément défini en faisant 5 pas à droite et à gauche du poste de tir, puis 3 pas vers l'extérieur de la battue.

# Si je chasse, je ChassAdapt !

Développée par la FNC pour la gestion adaptative, ChassAdapt est une application utilisée pour que les chasseurs puissent enregistrer leurs prélèvements en temps réel sur leur smartphone. Application gratuite, simple et pratique d'utilisation qui permet **d'entrer ses prélèvements en quelques clics** directement sur le terrain, **même sans réseau internet**.

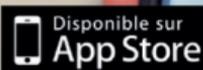
**SIMPLE**

**RAPIDE EFFICACE**

**Pour télécharger l'application**

Disponible sur Google Play et App Store, ChassAdapt remplacera à terme les carnets papiers et bagues des espèces soumises à la déclaration des prélèvements.

Pour créer un compte, il vous sera demandé votre **numéro d'identifiant Guichet Unique**, numéro à **14 chiffres** que vous pouvez trouver **sous le code barre de votre validation annuelle du permis de chasser**, ainsi que votre date de naissance. Il vous sera aussi demandé votre numéro de téléphone, afin de vous permettre de récupérer votre mot de passe, **en cas d'oubli**, de manière simplifiée.



# CARNET DE PRÉLÈVEMENT

SAISON 2025-2026

## Espèces migratrices



**CE CARNET APPARTIENT À**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

@ : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de permis : \_\_\_\_\_

**Retour impératif du carnet  
de prélèvement à la FDC10  
avant le 15 mars 2026**



<b>Date</b> Jour/Mois	<b>Espèce</b> Code à 3 lettres	<b>Nombre</b>

<b>Date</b> Jour/Mois	<b>Espèce</b> Code à 3 lettres	<b>Nombre</b>

## Codes des espèces

Caille des blés	C	A	I
Canard chipeau	C	H	I
Canard pilet	P	I	L
Canard siffleur	S	I	F
Canard souchet	S	O	U
Fuligule Milouinan	M	I	L
Fuligule Morillon	M	O	R

Garrot à l'œil d'or	G	A	R
Harelde de Miquelon	H	A	R
Macreuse brune	M	A	B
Macreuse noire	M	A	N
Nette rousse	N	E	T
Sarcelle d'été	S	A	E
Sarcelle d'hiver	S	A	H

## Règlementation

- Pour la Caille des blés le prélèvement maximum autorisé par jour de chasse et par chasseur est de 15 oiseaux.
- Pour les espèces de gibier d'eau ci-dessus (voir Codes des espèces) le prélèvement maximum autorisé par jour de chasse et par chasseur est de 15 oiseaux toutes espèces confondues.
- Tout chasseur ayant prélevé une des espèces ci-dessus (voir Codes des espèces) doit enregistrer son prélèvement dès sa réalisation sur l'application « ChassAdapt » fournie par la FNC. A défaut d'avoir l'application, il doit remplir le carnet de prélèvement « Espèces migratrices » et le retourner à la FDC10 avant le 15 mars 2026.
- Lorsque le carnet est entièrement rempli, utilisez un autre carnet ou imprimez-en un nouveau sur [www.fdc10.org](http://www.fdc10.org) rubrique document / gibier d'eau et migrateurs.



### FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AUBE

Chemin de la Queue de la Pelle  
10440 LA RIVIERE DE CORPS

Tél. 03 25 71 51 11

Mail : [fdc10@fdc10.org](mailto:fdc10@fdc10.org) - [www.fdc10.org](http://www.fdc10.org)

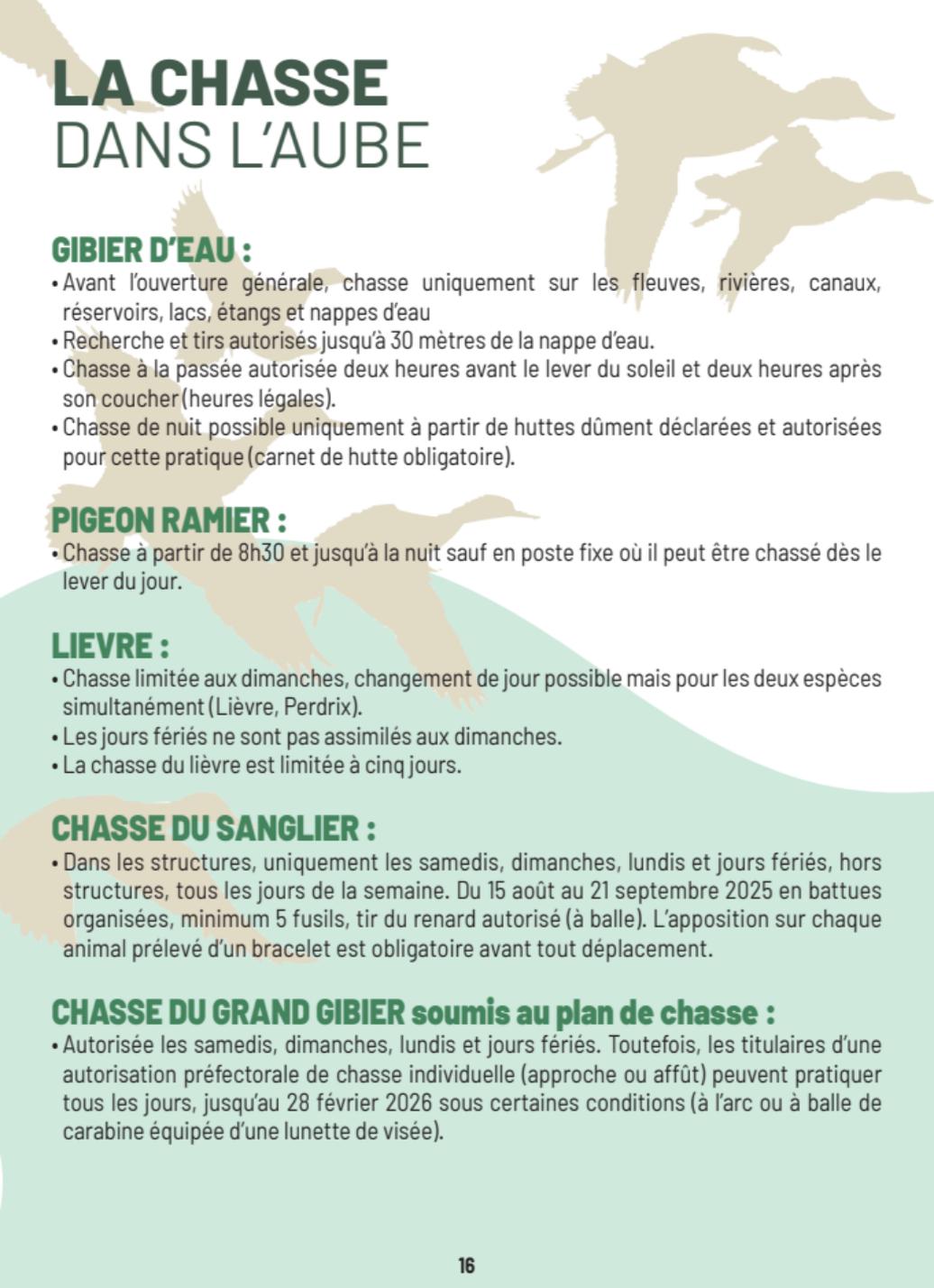
#### Ouverture des bureaux :

Du lundi au vendredi :  
9h à 12h - 14h à 17h

## LISTE CONDUCTEURS RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ

Nom	Commune	Téléphone	Association
MERAT Christophe	ASSENAY	07.67.68.07.26	UNUCR
LESSERTEUR Dominique	BOSSANCOURT	06.80.20.39.06	UNUCR
PRIGNITZ Francis	FONTAINE	06.83.48.96.17	UNUCR
LASSUYT Pascal	FONTAINE-MACON	06.78.76.67.23	UNUCR
BAGUE Quentin	FRALIGNES	06.01.38.30.00	UNUCR
BERTON Mickael	FRESNOY-LE-CHÂTEAU	07.83.25.12.52	UNUCR
ROBERT David	GOURGANÇON (51)	06.87.56.91.54	UNUCR
CONSTANTIN Jean-Philippe	GYÉ-SUR-SEINE	06.80.92.34.40	UNUCR
MARTIN Jean-Michel	JASSEINES	03.25.37.66.20	UNUCR
BARRORERO Pascal	MAILLY-LE-CAMP	06.87.90.94.70	ARGGB
RAOULT Amandine	MAILLY-LE-CAMP	06.16.71.61.09	UNUCR
HUGOT Alexandre	MAISON-DES-CHAMPS	06.82.10.79.93	UNUCR
BOURGEOIS Pascal	SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE	06.08.65.58.73	UNUCR Délégué Départemental
THOMAS Frédéric	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	06.21.75.85.80	ARGGB Délégué Départemental
BASTOS Clément	SAINT-PARRES-LES-VAUDES	07.49.86.16.34	ARGGB
THOUREY Cyril	SAINT-PHAL	06.73.02.45.37	UNUCR
PRULHIÈRE José	TORVILLIERS	06.13.85.60.74	UNUCR
LONGUET Régis	VILLEBOUGIS (89)	06.43.49.77.71	ARGGB
BERNAND-CROSSETTE Jean	VILLENEUVE-AU-CHÊNE	06.72.31.35.50	ARGGB
SZCZEK David	VILLY-EN-TRODES	06.70.20.78.98	UNUCR

# LA CHASSE DANS L'AUBE



## GIBIER D'EAU :

- Avant l'ouverture générale, chasse uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau
- Recherche et tirs autorisés jusqu'à 30 mètres de la nappe d'eau.
- Chasse à la passée autorisée deux heures avant le lever du soleil et deux heures après son coucher (heures légales).
- Chasse de nuit possible uniquement à partir de huttes dûment déclarées et autorisées pour cette pratique (carnet de hutte obligatoire).

## PIGEON RAMIER :

- Chasse à partir de 8h30 et jusqu'à la nuit sauf en poste fixe où il peut être chassé dès le lever du jour.

## LIEVRE :

- Chasse limitée aux dimanches, changement de jour possible mais pour les deux espèces simultanément (Lièvre, Perdrix).
- Les jours fériés ne sont pas assimilés aux dimanches.
- La chasse du lièvre est limitée à cinq jours.

## CHASSE DU SANGLIER :

- Dans les structures, uniquement les samedis, dimanches, lundis et jours fériés, hors structures, tous les jours de la semaine. Du 15 août au 21 septembre 2025 en battues organisées, minimum 5 fusils, tir du renard autorisé (à balle). L'apposition sur chaque animal prélevé d'un bracelet est obligatoire avant tout déplacement.

## CHASSE DU GRAND GIBIER soumis au plan de chasse :

- Autorisée les samedis, dimanches, lundis et jours fériés. Toutefois, les titulaires d'une autorisation préfectorale de chasse individuelle (approche ou affût) peuvent pratiquer tous les jours, jusqu'au 28 février 2026 sous certaines conditions (à l'arc ou à balle de carabine équipée d'une lunette de visée).

## LAPIN DE GARENNE sans contrainte horaire :

- A compter du 15 août, jusqu'à l'ouverture générale et du 01 au 31 Mars sur déclaration à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube.

## CHANGEMENT DE JOUR DE CHASSE POUR LE PETIT ET LE GRAND GIBIER :

- Pour les territoires d'une superficie minimale de 40 ha d'un seul tenant. Déclaration à la F.D.C.A. avant le 1<sup>er</sup> Septembre sur [www.fdc10.org](http://www.fdc10.org).

## TIMBRE GRAND GIBIER :

- Il est obligatoire pour chasser le grand gibier dans l'Aube.

## PERMIS NATIONAL GRAND GIBIER :

- Avec un permis national, il n'est pas nécessaire d'acquitter «le timbre» grand gibier des autres départements, sauf départements 57, 67 et 68.

### PLAN DE CHASSE : SOYEZ VIGILANTS !

Tout cervidé doit impérativement être bracé à l'endroit même de l'abattage et préalablement à tout transport ou déplacement. Si l'animal est découpé, pour le transport, le ticket d'attestation d'origine issu du carnet à souches reste obligatoire pour le chasseur en période de fermeture de l'espèce et toute l'année pour le non chasseur ainsi que pour les taxidermistes (cas de naturalisation).

### RELATIONS AVEC LES AUTRES UTILISATEURS DE LA NATURE

Malgré la signalisation «Chasse en cours» qui ne constitue pas une interdiction de passage, mais une information, en présence de promeneurs, chercheurs de champignons, etc. **RESTEZ COURTOIS EN TOUTES CIRCONSTANCES.** Le dialogue est toujours préférable aux injectives. Notre image de marque en dépend.

# LES ESPÈCES E.S.O.D. DANS L'AUBE

Rat musqué | Ragondin | Bernache du Canada | Chien viverrin | Vison d'Amérique |  
Raton laveur | Renard | Corbeau freux | Corneille noire |  
Pigeon ramier | Lapin de garenne | Sanglier.

## CHASSE :

Elles peuvent être chassées pendant la période d'ouverture générale de la chasse. **La chasse du renard est possible pour les personnes autorisées à chasser le chevreuil et le sanglier, à l'approche ou à l'affût et ce dans les mêmes conditions, de même, à l'occasion des battues au sanglier qui peuvent se pratiquer à compter du 15 août. A partir du 21 septembre 2025, la chasse du renard est autorisée du lever du jour à 8h30, en battue organisée (minimum 5 participants) et ensuite, sans contrainte jusqu'à 17h30.**

A compter de la date de fermeture générale, le tir des Corbeaux freux, Corneilles noires, Bernaches du Canada est susceptible d'être permis sans formalité ou sur autorisation et sous certaines conditions, dans le cadre de la lutte contre les dégâts aux cultures agricoles, et ce, jusqu'au 31 juillet.

En période de fermeture de la chasse, le rat musqué et le ragondin peuvent également être tirés sans formalité (par les titulaires du droit de destruction ou leur(s) délégué(s)).

## PIEGEAGE :

À l'exception du Sanglier, de la Bernache du Canada et du Pigeon ramier dont le piégeage est interdit, toutes les espèces classées E.S.O.D peuvent être capturées dans les conditions prévues par la réglementation sur le piégeage.

## LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DESTRUCTION DES ESPÈCES CLASSÉES NUISIBLES (ESOD) SONT LES SUIVANTES :



### PEUVENT ÊTRE PIÉGÉS TOUTE L'ANNÉE :

- **Le renard** sur l'ensemble du département.
- **Le corbeau freux, la corneille noire** peuvent être piégés sur l'ensemble du département.

**Attention :** Les destructions par tir ou piégeage du renard devra être suspendu dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté du 14 mai 2014, et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive.

# CHASSEUR VOUS SERIEZ EN INFRACTION



## SI VOUS CHASSIEZ :

- > sans être porteur de votre permis de chasser dûment validé et de votre attestation d'assurance chasse obligatoire. Vous êtes tenu de les présenter à toutes réquisitions des agents chargés de la police de la chasse.
- > avec une arme à rechargement semi-automatique de plus de 3 coups (2 coups dans le chargeur, 1 dans le canon).
- > avec des chevrotines ou si vous en étiez porteur.
- > de nuit.
- > avec un fusil à pompe à canon lisse (arme désormais interdite à la chasse).
- > avec une grenaille de plomb sur les plans d'eau, cours d'eau, marais non asséchés et dans les zones humides. Cette interdiction ne s'applique pas au tir à balle du grand gibier.
- > le grand gibier sans être porteur **d'un gilet ou d'une veste dite «fluo» de préférence orange.**
- > **le petit gibier de plaine sédentaire** sans être porteur **d'un gilet ou d'une veste dite «fluo» de préférence orange alors que le groupe de chasseurs comprend au minimum 3 individus (accompagnants + chasseurs).**

## SI VOUS TIRIEZ :

- > tous les ongulés y compris le sanglier autrement qu'à balle ou à l'arc.

## SI VOUS TRANSPORTIEZ :

- > du gibier soumis au plan de chasse ou à plan de gestion sans dispositif de marquage. Ce dernier doit être apposé à l'endroit même de l'abattage et coché du jour et du mois. De même pour le sanglier y compris en dehors des unités de gestion cynégétique.
- > à bord d'un véhicule automobile une arme non démontée ou non placée sous étui.

## SI VOUS UTILISIEZ :

- > un véhicule pour vous déplacer en action de chasse ou poursuivre et tirer un gibier.

# OUVERTURE

**Ouverture  
générale**

21 sept.  
2025

**Ouverture  
viticole**

5 oct.  
2025

**Fermeture  
générale**

28 fév.  
2026

**Horaires de  
chasse**

8h30  
à  
17h30

## PROPOSITIONS

dates ouvertures et fermetures de la chasse

« petit et grand gibier » 2025 / 2026

ESPECES	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE
<b>PETIT GIBIER</b>		
Lapin de Garenne	21 SEPTEMBRE 2025	28 FÉVRIER 2026
Perdrix grise zone nord (1 jour)	21 SEPTEMBRE 2025	27 SEPTEMBRE 2025
Perdrix grise zone sud (3 jours)	21 SEPTEMBRE 2025	11 OCTOBRE 2025
Perdrix grise en gestion	21 SEPTEMBRE 2025	29 NOVEMBRE 2025
Perdrix rouge (hors vignoble)	21 SEPTEMBRE 2025	31 JANVIER 2026
Perdrix rouge (vignoble)	5 OCTOBRE 2025	1 JOURNÉE DE CHASSE
Faisan	21 SEPTEMBRE 2025	31 JANVIER 2026
Lièvre	5 OCTOBRE 2025	8 NOVEMBRE 2025
Lièvre : pour les UG et PGC.	5 OCTOBRE 2025	29 NOVEMBRE 2025
<b>GRAND GIBIER</b>		
Sanglier en battue	15 AOÛT 2025	28 FÉVRIER 2026
Chevreuil en battue	21 SEPTEMBRE 2025	28 FÉVRIER 2026
Cerf en battue	18 OCTOBRE 2025	28 FÉVRIER 2026
Autres espèces de grand gibier Soumises à plan de chasse.	21 SEPTEMBRE 2025	28 FÉVRIER 2026

### **JUSQU'AU 21 SEPTEMBRE INCLUS :**

**CAILLE DES BLES :** Avant l'ouverture générale ; avec chien d'arrêt, chien leveur ou rapporteur de gibier sur la base d'un maximum de 3 fusils par chien à raison de 3 fusils maximum par groupe.

**TOURTERELLE DES BOIS** Pour la saison 2025/26 prélèvement **AUTORISÉ** avec l'application CHASS ADAPT, quota national 10560. Avant le 21/09 uniquement à poste fixe matérialisé de la main de l'homme.

---

### **OUVERTURE DES BÉCASSINES LE 1<sup>ER</sup> AOÛT 2025 À 6H00**

Sur les zones aménagées, par la réalisation de platières et la mise en eau entre 10 h et 17 h.

---

### **OUVERTURE ANTICIPÉE DU SANGLIER à compter du 15 AOÛT 2025**

En dehors des unités de gestion, pour prévenir les dégâts aux cultures, occasionnés notamment par des animaux cantonnés en plaine ou dans les boqueteaux, la chasse du Sanglier est autorisée tous les jours de la semaine.

Dans les unités de gestion, la chasse est limitée aux Samedis, Dimanches, Lundis et jours fériés.

#### **ATTENTION :**

Du 15 AOÛT 2025 au 21 SEPTEMBRE 2025 : Chasse en battue organisée avec un minimum de 5 fusils.

**CHASSE DU GRAND GIBIER A L'APPROCHE OU A L'AFFÛT** sur autorisation, et conformément à l'arrêté préfectoral, relatif aux dates et modalités d'ouverture 2025/26.

- **CHEVREUIL et SANGLIER** : à compter du 1<sup>er</sup> JUIN 2025 jusqu'au 28 FÉVRIER 2026.
- **CERF** : à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025 jusqu'au 28 FÉVRIER 2026.

## **Limitations à la pratique de la chasse**

«**TEMPS DE NEIGE**» : La loi interdit généralement la chasse en temps de neige, dès lors qu'il devient possible de suivre le gibier à la trace sur le sol...

#### **Les exceptions :**

- La chasse du gibier d'eau, dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.
- La chasse du lapin de garenne, du pigeon ramier, du sanglier et du renard.
- La chasse à courre et la vénerie sous terre
- Le tir des animaux soumis au plan de chasse
- Le tir du ragondin et du rat musqué.
- Les chasses commerciales

# MON TABLEAU DE CHASSE

SAISON DE CHASSE 2025/2026						
PETIT GIBIER	Faisan		OISEAU DE PASSAGE	Alouette des champs		
	Lapin de Garenne			Bécasse des bois		
	Lièvre			Caille des blés		
	Perdrix rouge			Grives		
	Perdrix grise			Merle noir		
GRAND GIBIER	Cerf			Pigeon Ramier		
	Chevreuil			Autres Pigeons		
	Sanglier			Tourterelle		
CANARDS OIES, RALLIÉS	Canard Colvert			PRÉDATEURS TERRESTRES	Fouine / Martre	
	Autres Canards				Renard	
	Oies		Putois			
	Râle d'eau		Corbeau freux			
	Sarcelles		Cornelle noire			
LIMICOLES	Bécassines		AUTRES	Geai des chênes		
	Pluviers			Pie bavarde		
	Vanneau Huppé			Blaireau		
		Etourneau sansonnet				
			Ragondin			
			Rat musqué			

## Plomb : l'Europe change les règles !

Le règlement de l'Union européenne qui concerne le plomb dans la grenaille de chasse utilisée à l'intérieur ou autour des zones humides a été publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 janvier dernier. Il précise que la grenaille de chasse formée de plomb pour 1 % de son poids sera interdite à compter du 15 février 2023 à l'intérieur ou à moins de 100 m des zones humides. Rappelons qu'un règlement dans le droit européen est d'effet direct et obligatoire. Tous ses éléments doivent s'appliquer de manière uniforme dans l'ensemble des États membres.





**réinventons /** notre métier



**ASSURANCE CHASSE**  
Avec AXA vivez votre  
passion en toute confiance

**Assurés AXA, votre numéro d'urgence**

**03 25 73 34 71**



**Une chute au bois, un coup de fusil dans le pied ou bien encore la chute du mirador. Aucune garantie sociale obligatoire ne vous indemniserait !**

**La solution : Pensez au PACK CHASSE,  
à la GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE**

**AGENCE CORREIA - ODENT**

14, place Jean de Mauroy - 10000 TROYES - Tél. 03 25 73 34 71 - [agence.odent@axa.fr](mailto:agence.odent@axa.fr)  
5/7 Place de la République - 10110 BAR-SUR-SEINE . Tél 03 25 29 90 00 [mail agence.correia@axa.fr](mailto:agence.correia@axa.fr)  
32, Rue des Crépadots - 10360 ESSOYES - Tél. 03 25 29 77 53 - [Mail agence.essoyses@axa.fr](mailto:agence.essoyses@axa.fr)  
[agence.correia@axa.fr](mailto:agence.correia@axa.fr) • Orias 07 013 569 et 07 013 066